

Revue fiscale et financière  
des impacts et  
opportunités issus des  
récents changements et  
mesures impliquant les  
fiducies testamentaires,  
l'assurance-vie et les  
rentes

Brossard, le 23 janvier 2015

Caroline Rhéaume  
avocate, M.fisc., TEP

Anne-Marie Girard-Plouffe  
Pl.Fin, AVA, TEP, FCSI  
Planificatrice financière

## AVIS

---

- Le présent exposé ne comporte que des renseignements généraux. L'information qui s'y trouve ne doit pas être considérée par le lecteur comme des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou actuariels. Pour ces questions, le lecteur devrait consulter un professionnel indépendant. Veuillez vous reporter aux illustrations d'assurance, aux libellés des contrats et aux documents d'information des sociétés d'assurance pour obtenir des précisions sur les questions d'assurance mentionnées dans le présent exposé.

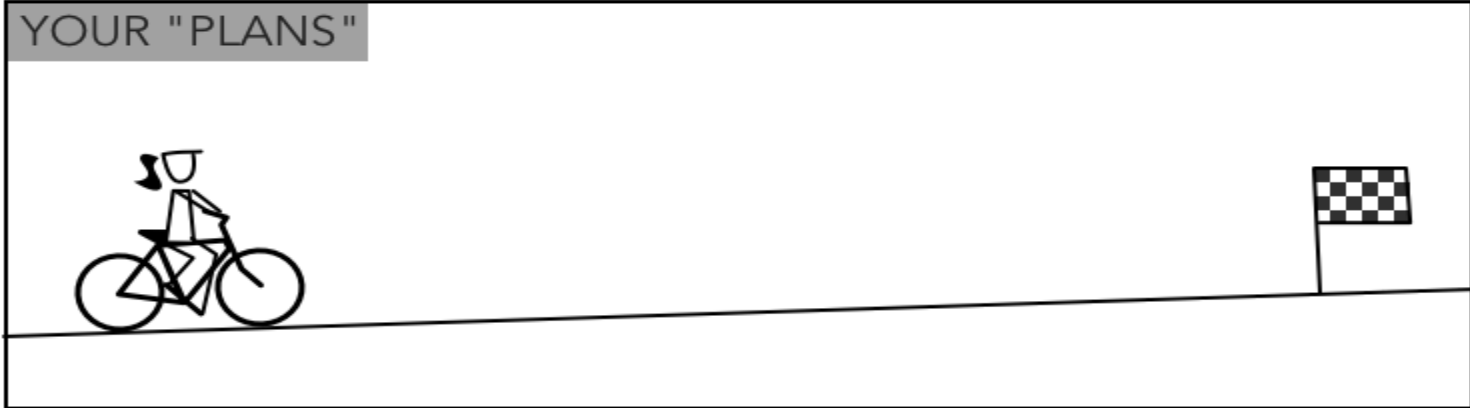
## ORDRE DU JOUR

---

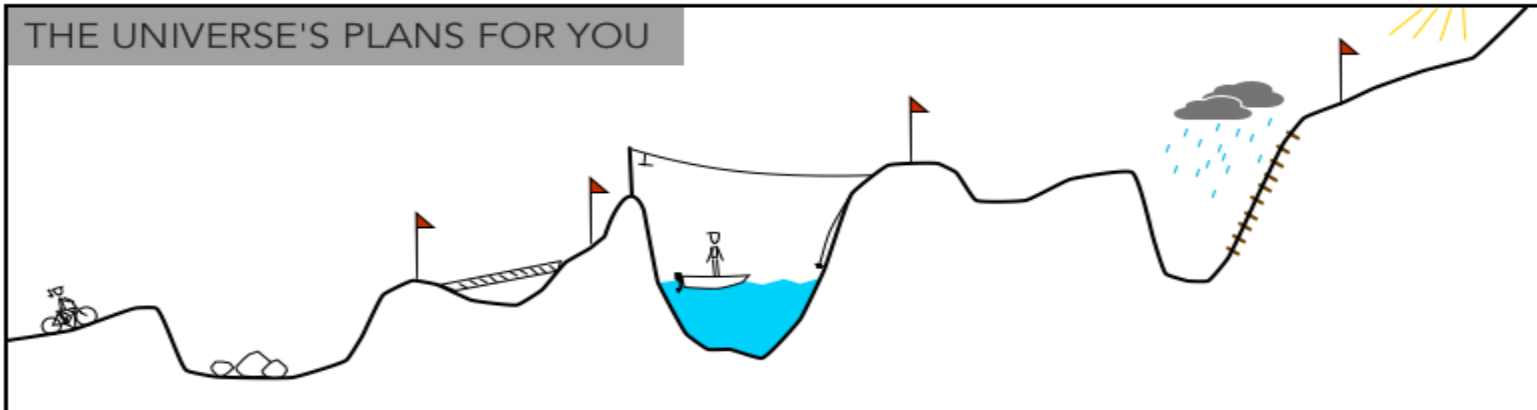
- Les étapes de la planification financière et successorale
- Mise à jour fiscale et planification successorale:
  - Assurance-vie, test d'exonération et rentes
  - Gel successoral/ retraite et épuisement de gel
  - Fiducies testamentaires
  - Fiducies exclusives au conjoint
  - Stratégies de levier
- Éléments de planification et actions à prendre avant 2017, le cas échéant
- Identification des situations à risque
- Liste de vérification intégrée ( Juridique, fiscale et financière)
- Conclusion

# MAINTIEN DU MODE DE VIE

YOUR "PLANS"



THE UNIVERSE'S PLANS FOR YOU



DOGHOUSEDIARIES

# LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION

**Dépendance  
Financière:**

Indépendance  
financière

Transcendance  
financière

\$

Assurance soins  
de santé privés



- Placements
- Entreprise
- Répartition d'actifs
- Gestion de la dette
- Gestion des risques



Invalidité



Maladies graves

Assurance vie

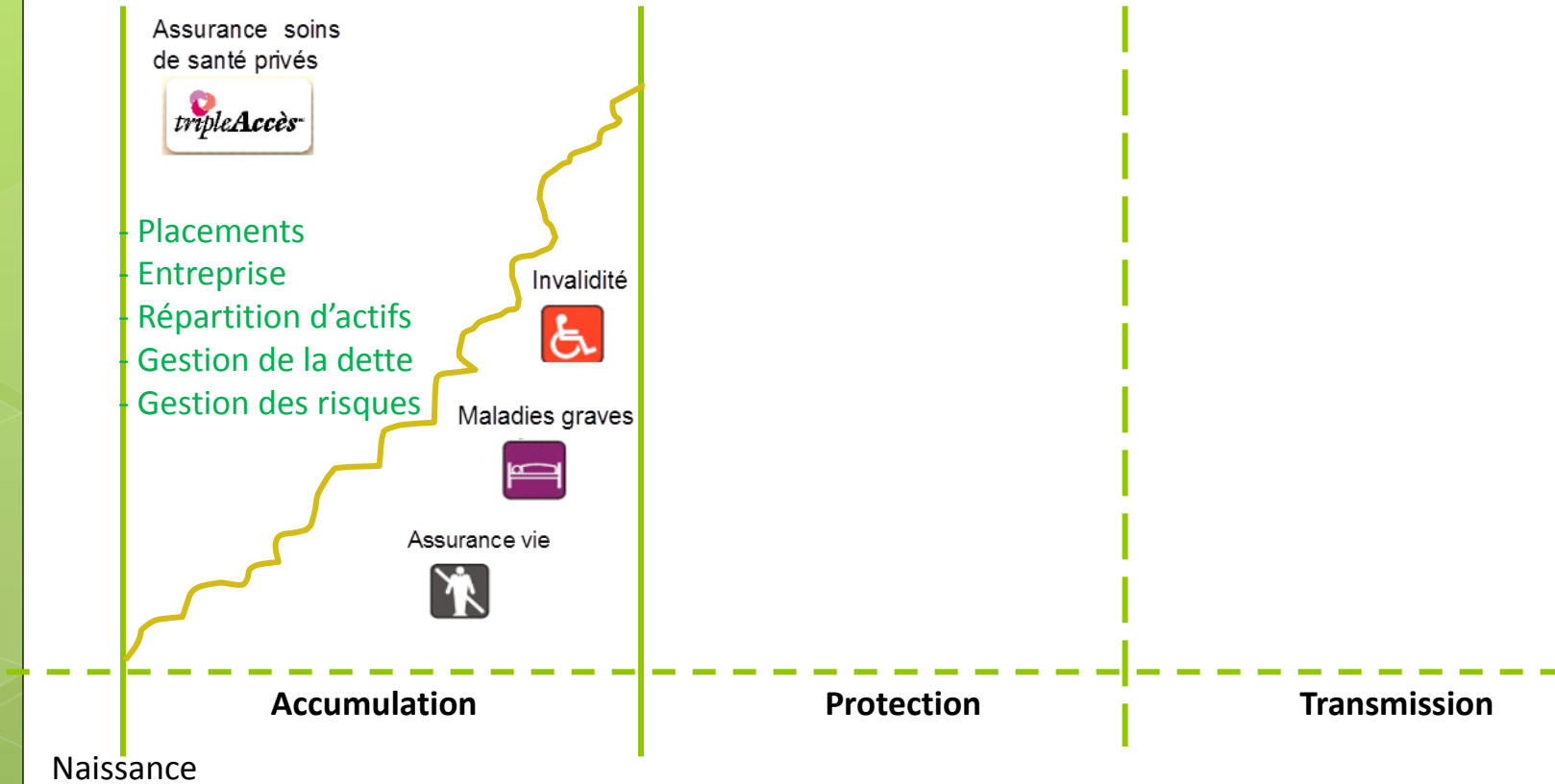


Accumulation

Protection

Transmission

Naissance



# LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION

Dépendance  
financière

**Indépendance  
financière réussie:**

Transcendance  
financière



Revenu de retraite assuré –  
Gestion du décès

Répartition d'actifs



Soins de longue  
durée



Gestion Privée



Remplacement et valorisation  
du patrimoine



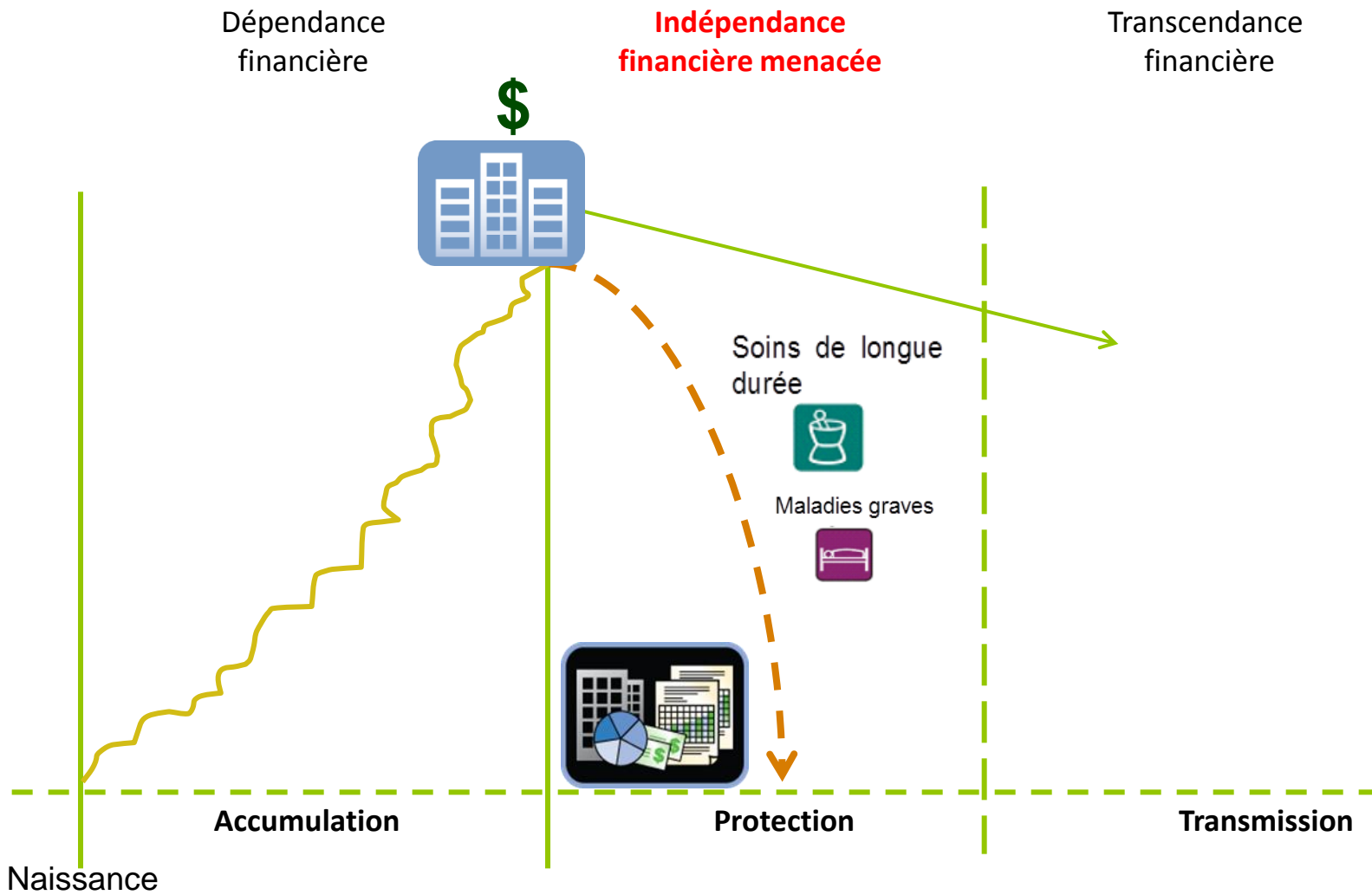
Accumulation

Protection

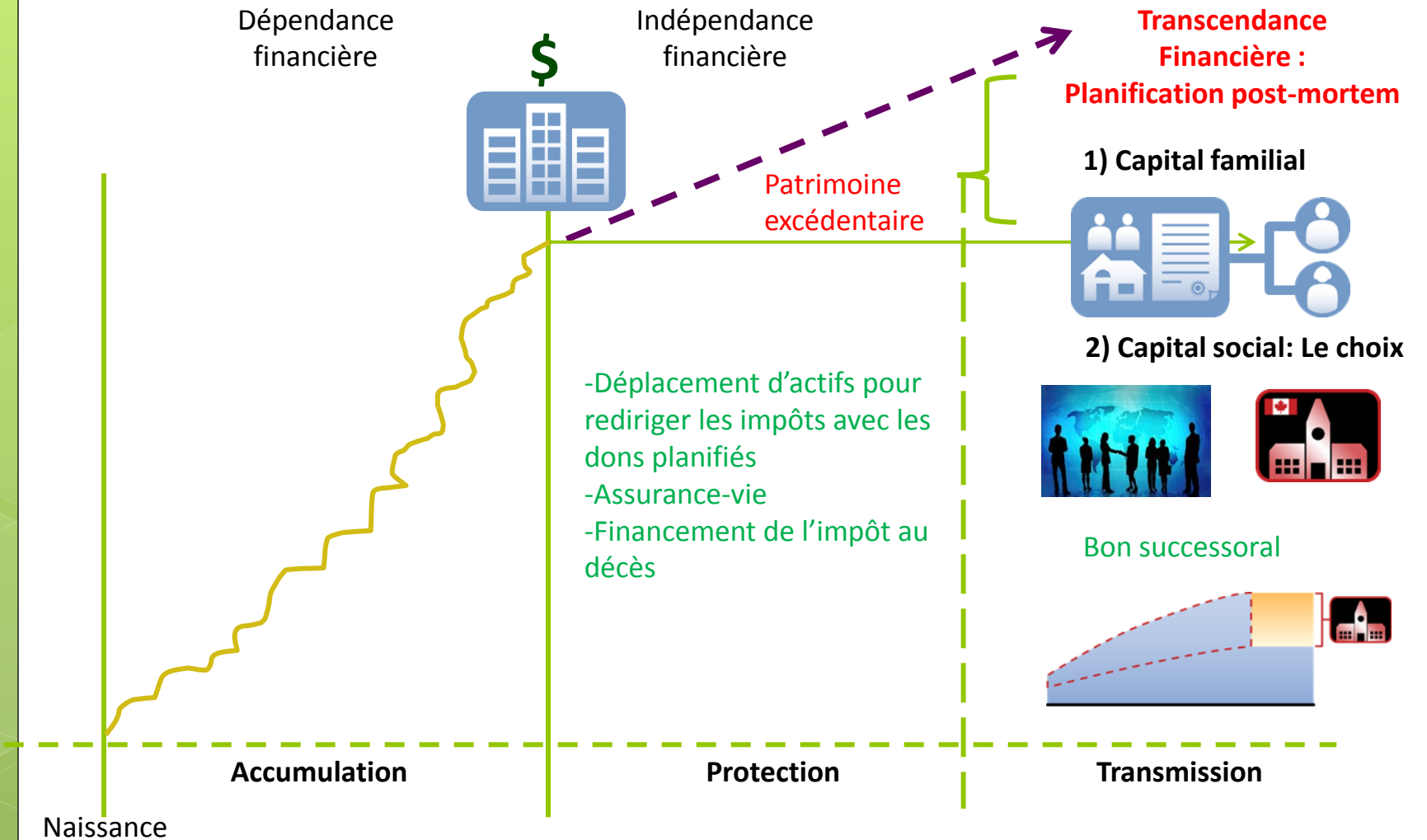
Transmission

Naissance

# LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION



# LES ÉTAPES DE LA PLANIFICATION

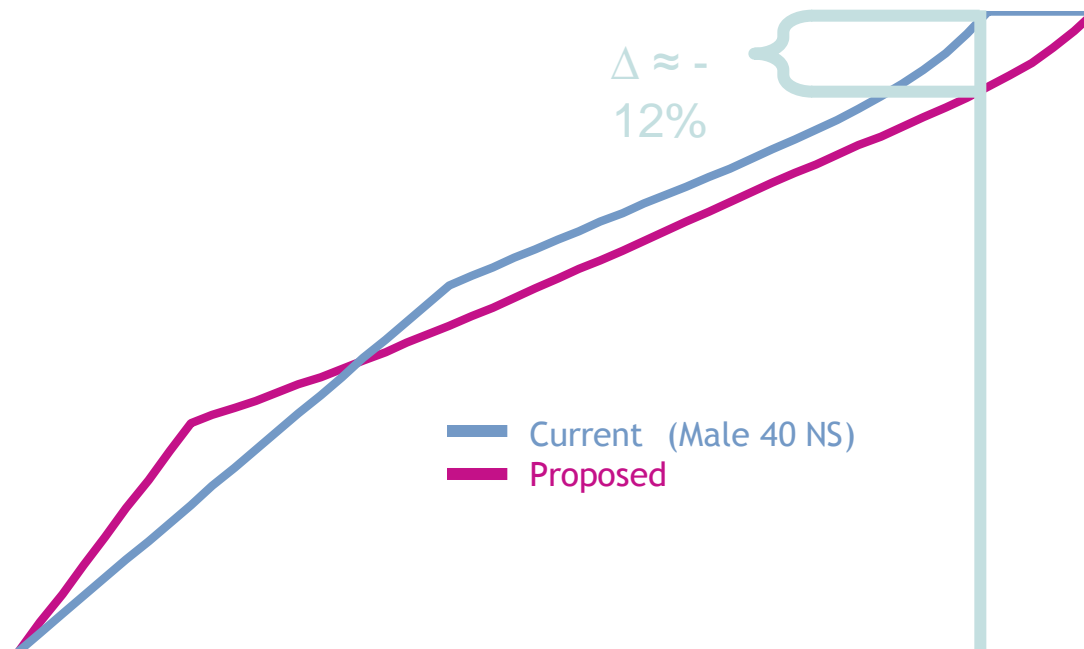




# MODIFICATION DES CRITÈRES D'EXONÉRATION

- TABLE DE MORTALITÉS ET TEST D'EXONÉRATION- Projet de loi adopté le 16 décembre 2014
- -Modification du CNAP et du CBR
- -Remboursement d'une avance sur police par 148(4)
- -Polices multi-vie
- -Prestations d'invalidité et au premier décès sur police au second décès
  - ◉ Plus de primes uniques...
    - Prépaiement le plus rapide de 8 ans environ
  - ◉ Augmentation du CBR des polices
    - ◉ Moins de CDC à court et moyen terme
    - ◉ Moins d'impôt à court et moyen terme sur disposition
  - ◉ Règles grand-père sur police sauf si:
    - ◉ Ajout d'un assuré (sauf si exigences médicales complétées à l'émission)
    - ◉ Substitution d'assuré
    - ◉ Division d'un contrat multi-vie

# NOUVEAU TEST D'EXONÉRATION



- Impacts:
  - Dépôts initiaux plus élevés si sans frais de rachat
  - Réduction à long terme de la capacité d'accumuler des sommes à l'abri de l'impôt.

# AU PREMIER DÉCÈS ET/OU PRESTATION D'INVALIDITÉ

- Certaines polices sur deux têtes payables au 2<sup>e</sup> décès permettent que la valeur accumulée soit versée à titre de capital-décès au premier décès
- De plus, la valeur au compte de la police (sur une tête, deux têtes ou plusieurs têtes) peut être versée à titre de prestation d'invalidité au titulaire de la police
- À l'heure actuelle, de telles prestations ne sont pas traitées comme une disposition (versées en franchise d'impôt) et n'affectent pas le CBR de la police
- En vertu des nouvelles règles, le capital-décès est libre d'impôt mais la VR et le CBR sont réduits de la somme versée
- Cela a un impact bénéfique pour les contrats détenus par une entreprise (où la société est à la fois titulaire et bénéficiaire) car le CBR de la police sera réduit du montant des paiements et le crédit au CDC sera plus élevé au deuxième décès
- Le CBR d'une police sera aussi réduit des prestations d'invalidité versées à même la valeur au compte de la police

# OPÉRATIONS QUI BÉNÉFICIENT DES DROITS ACQUIS

---

- Assurance supplémentaire souscrite au moyen des participations
- Remises en vigueur
- Exercice d'une option d'assurabilité garantie souscrite avant 2017
- Changements de fumeur à non-fumeur et de police avec surprime en une police sans surprime
- Transferts de contrat (avec ou sans lien de dépendance)
- Séparation de protections au titre d'une police sur plusieurs têtes

## PAS DE DROITS ACQUIS

---

- Transformation d'une Temporaire après 2016 (transformation en assurance permanente)
- Substitution de la personne assurée après 2016

## MODIFICATION DE LA TABLE DE MORTALITÉ - RENTES

---

- Sur les rentes viagères, la mise à jour de la table de mortalité 1971 s'appliquera sauf si la rente mensuelle a débuté avant le 31 décembre 2016.
  - Une diminution du revenu est prévisible puisque l'assureur utilisera la nouvelle table de mortalité 2000.
  - Des assureurs pensent que le revenu brut ne sera pas affecté mais que la partie imposable devrait augmenter, donc le revenu net diminuera.
  - La rentabilité des rentes dos-à-dos sera donc affectée par le revenu net diminué ainsi qu'une augmentation prévisible des coûts nivelés des polices d'assurance-vie.

## OCCASIONS DE PLANIFICATION AVANT 2017

---

- Nouvelles polices – assurance permanente au lieu de temporaire : penser au TRI pour 3 ans
- Transformation d'assurance temporaire avant 2017
- Se prévaloir des dispositions permettant la substitution de la personne assurée avant 2017
- Les polices avec surprime (assurance-vie ou CRP) – il peut être avantageux de les souscrire après 2016
- L'IRP payable sur les VU à coût d'assurance nivelé sera plus élevé puisque la réserve intrinsèque sera incluse dans l'assiette fiscale

## SUITE

---

- Réexaminer les avantages et inconvénients des polices sur plusieurs têtes à la lumière des nouvelles règles et procéder avant 2017
- Revue des testaments – une fiducie testamentaire (autre que la fiducie au profit du conjoint) ne peut pas souscrire un CRP après 2015.
- Ajouts de dépôts additionnels – assouplissement du test du 250 % pour les polices en vigueur après 2016
- Les VU à coût d'assurance nivelé émises après 2016 sont particulièrement touchées par les nouvelles règles sur le test d'exonération, ce qui affecte doublement la stratégie de la rente assurée.



## TRANSFERT DE L'ENTREPRISE

---

Planification financière : Assurer un revenu à la retraite

- Gel successoral total ou partiel
  - Versement de dividendes sur les actions privilégiées
  - Rachat des actions privilégiées
- Rente assurée corporative :  
Assurance –vie souscrite au préalable pour d'autres objectifs dans Gestion
- Planification fiscale :  
Minimiser les impôts à payer lors de la transaction et au décès

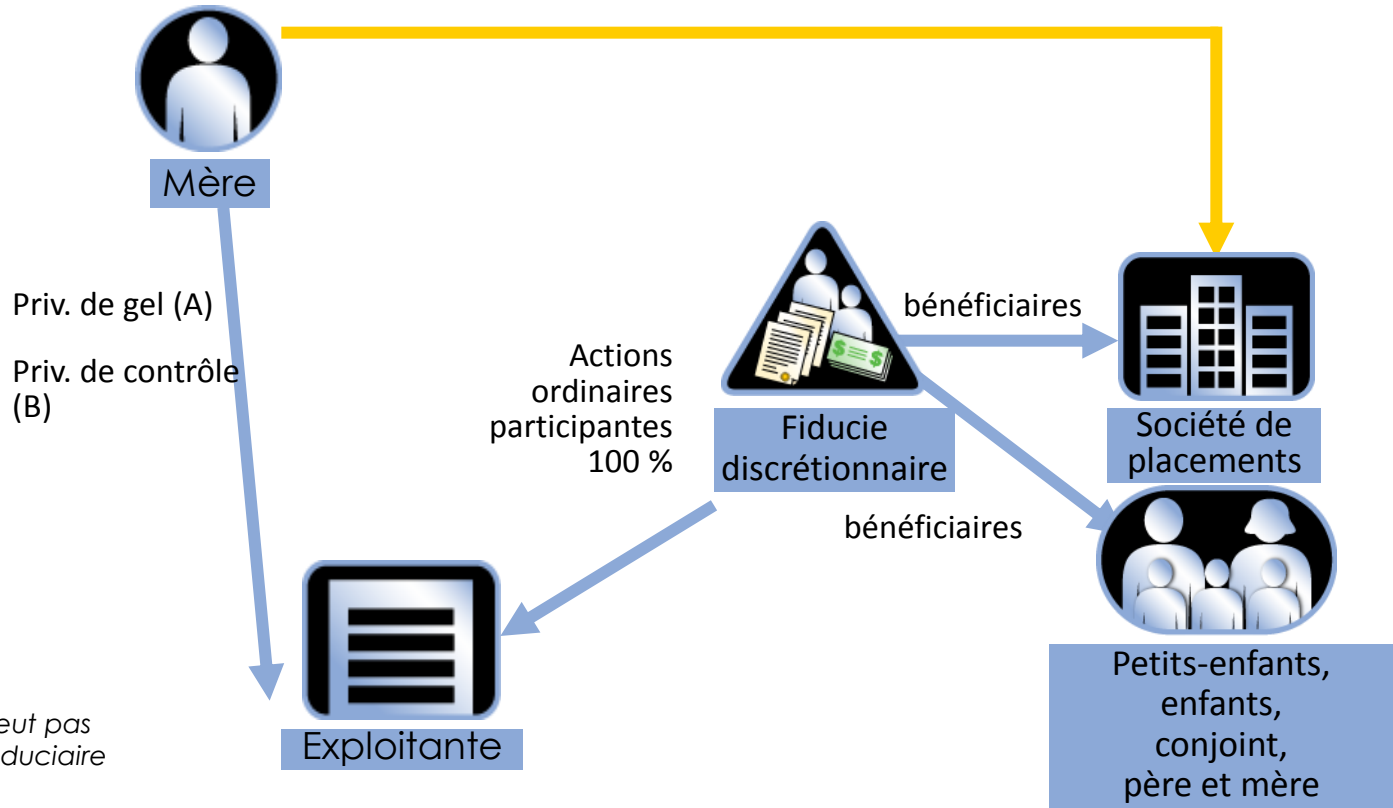
# STRUCTURE HABITUELLE

Gel avec possibilité de dégel

\* Fiduciaires



- Mère
- M. X
- M. Y



\* La mère ne peut pas être la seule fiduciaire

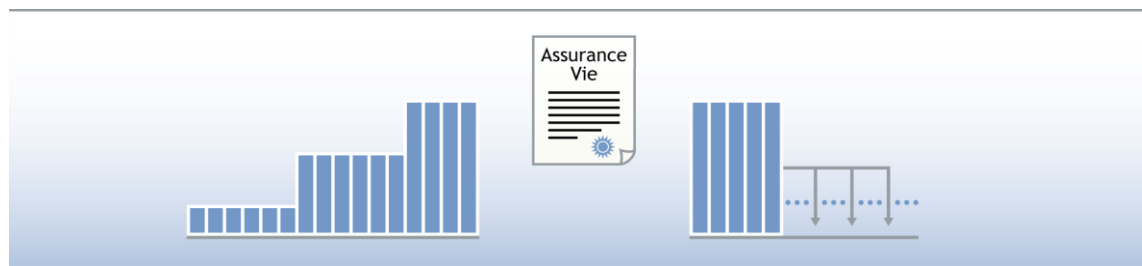
## MISE À JOUR – GEL CLASSIQUE ET FIDUCIE

---

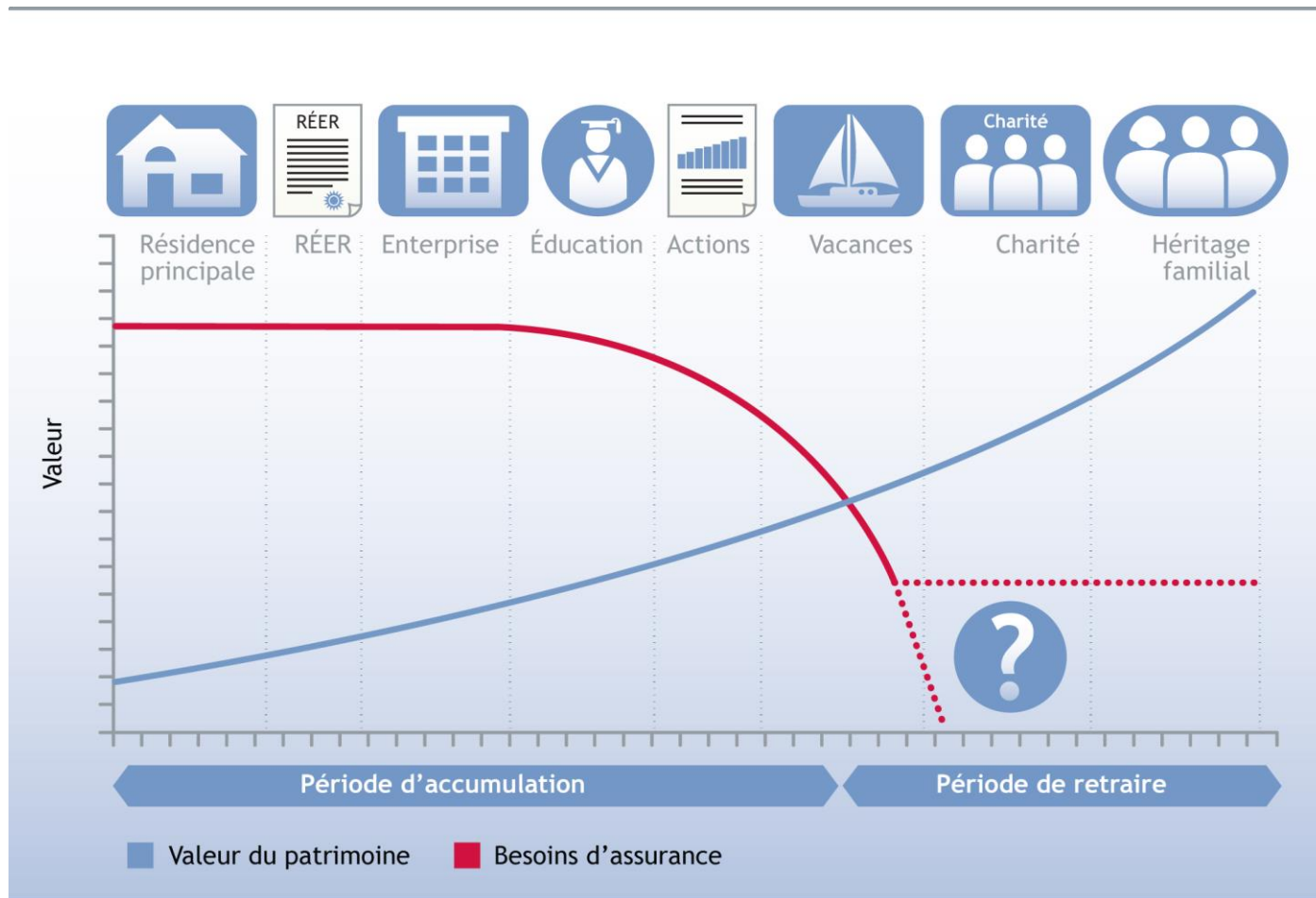
- Si les enfants de l'auteur du gel doivent recevoir des actions participantes de la société opérante au 21<sup>e</sup> anniversaire, doit-on prévoir une convention entre actionnaires dès le départ ?
- Doit-on assurer les enfants qui pourront recevoir les actions participantes avec gain en capital latent plus tôt que plus tard ?
- Si les actions participantes sont échangées en actions de gel avant leur attribution – comment limiter la demande de rachat ?
- Qui doit hériter des actions de gel ?
- Comment bien coordonner la planification du vivant avec la planification successorale ?

# GEL AVEC ÉPUISEMENT DU CAPITAL

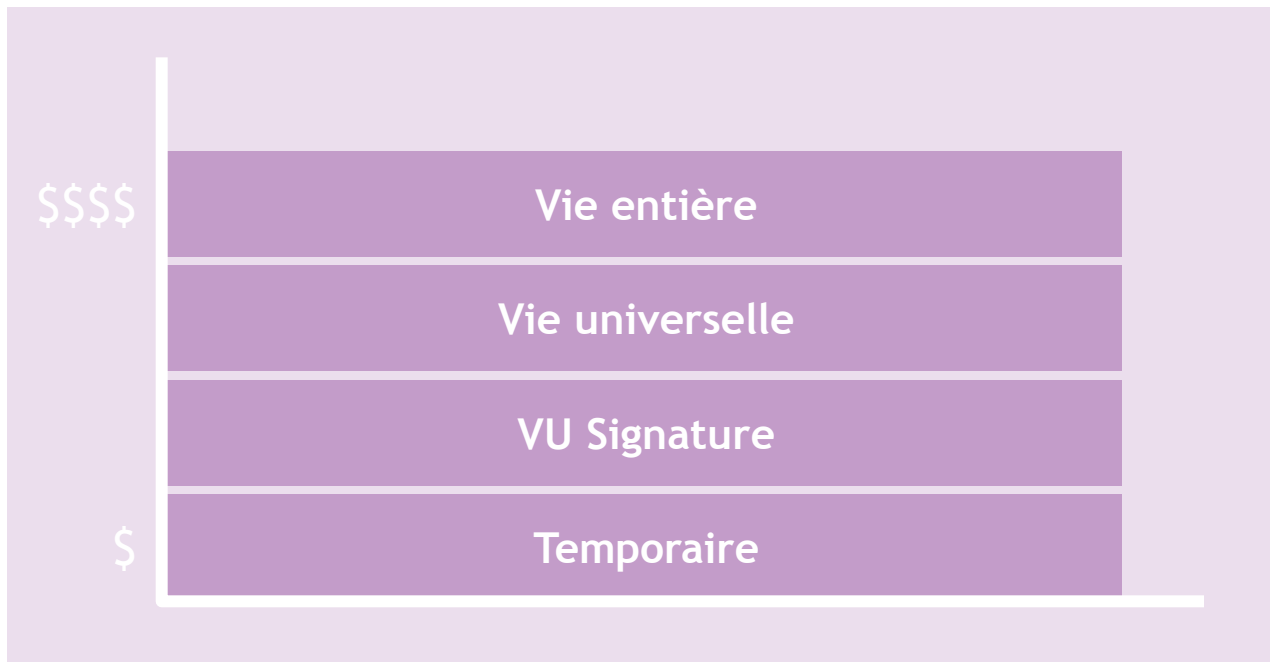
- Il existe deux catégories générales d'assurance vie, l'assurance temporaire et l'assurance permanente :
- Les produits d'assurance temporaire offrent normalement une protection à court terme.
- Les produits d'assurance permanente procurent une protection viagère.
- **Un nouveau produit est maintenant disponible, soit une assurance avec étapes. Utile pour assurer l'impôt sur le gain en capital décroissant dans le cas du rachat des actions privilégiées de gel.**
- **Besoin de financement temporaire d'une convention entre actionnaires qui se transforme en besoin de financement d'un impôt au décès réduit.**



# SUIVRE L'ÉVOLUTION DES BESOINS SUCCESSORAUUX

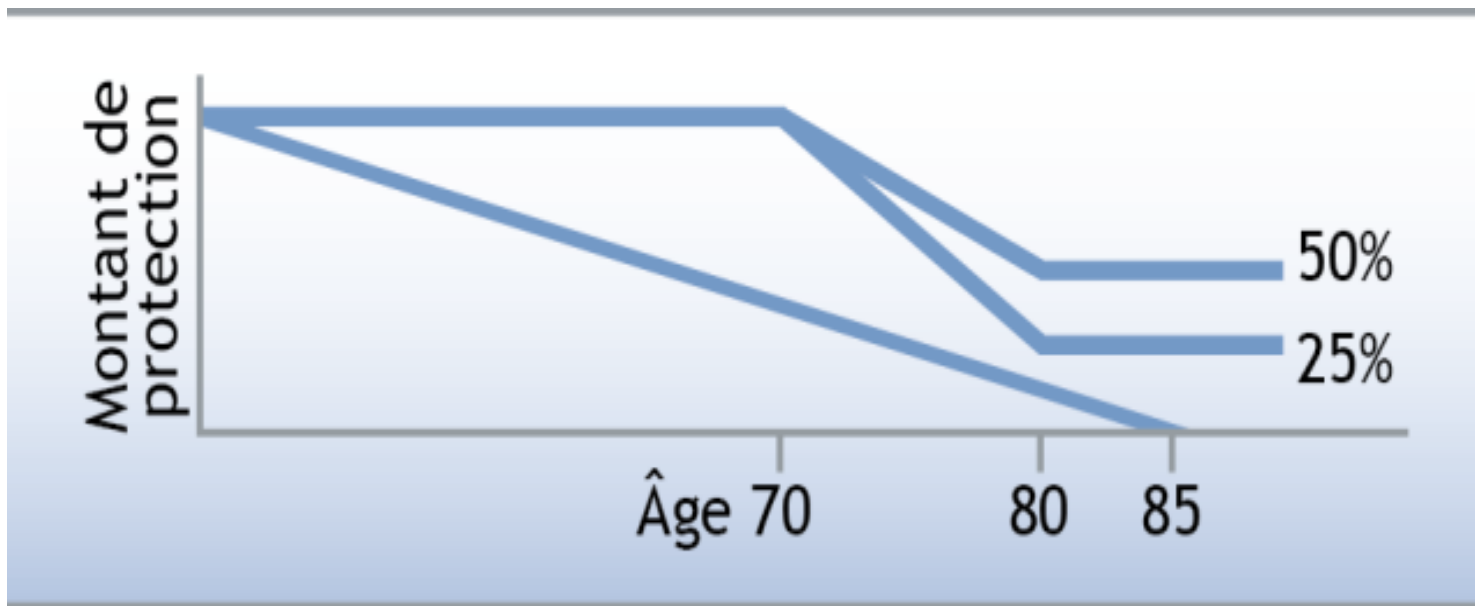


# QUELLE EST LA SOLUTION QUI CONVIENT ?



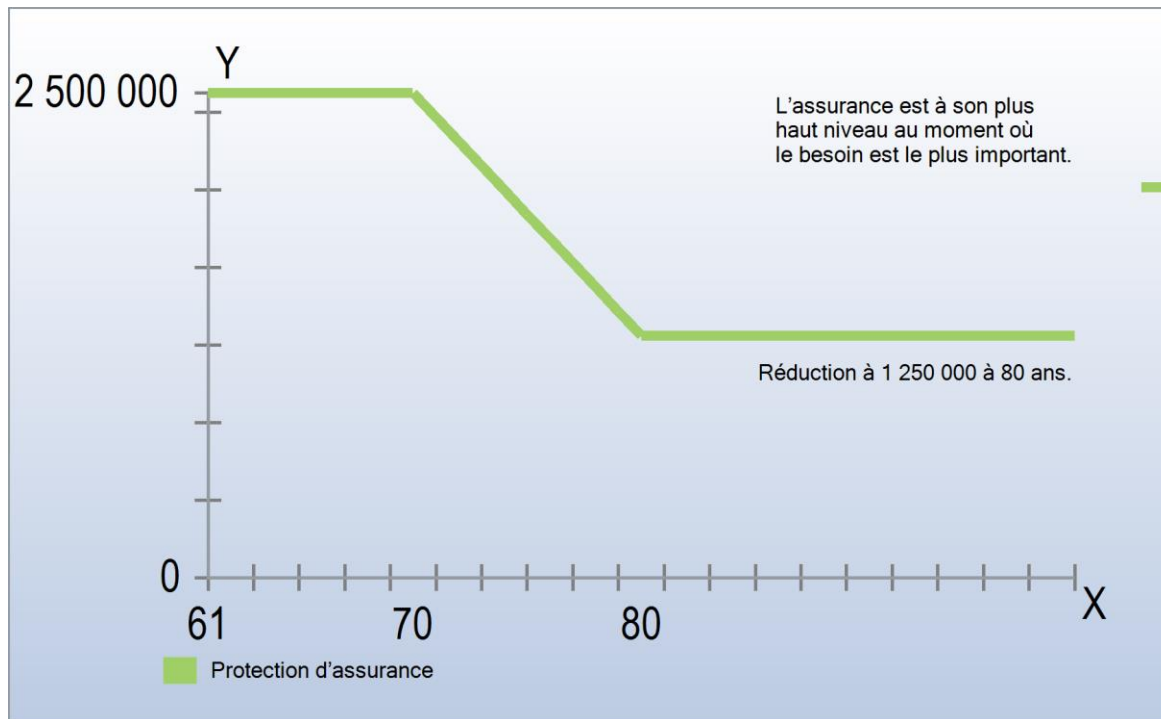
## EXEMPLE DU PROTECTEUR 50

- Le montant d'assurance demeure nivelé jusqu'à 70 ans et décroît par la suite pour atteindre 50% du montant initial de protection à l'âge de 80 ans



# COUPLE AU DERNIER DÉCÈS ÂGÉS DE 63 ET 61 ANS

- Une assurance permanente coûte 40 000\$ par année.
- La protection évolutive coûte 26 747\$ par année à un taux projeté de 4%, soit 33% de moins.
- Le contrat permet d'accumuler simultanément des épargnes à l'abri de l'impôt additionnelles.
- Il est possible de profiter des valeurs du vivant-( prestation en capital en cas d'invalidité ou emprunt)





## Assurer un gel avec épuisement de la valeur en utilisant Vie Signature

Valeur des actions 10 000 000  
 CBR 0 assumons que les actions ayant un haut CBR ont été isolées dans une autre catégorie  
 Taux d'imposition personnel 49,97%  
 Impôt sur le gain en capital payabl 2 498 250 \$  
 Durée du rachat d'actions 30 années  
 Assurés Homme âgé d(100) and Female, 61 Non Smoker(100)

Âge	Valeur des actions	Rachat d'actions	Valeur des Actions	Gain en capital au décès	Investisseur			Protecteur 25			Protecteur 50		
					Prime Minimum	Capital de base	Excédent d'assurance	Prime minimum	Capital de base	Exédent d'assurance	Prime minimum	Capital de base	Excédent d'assurance
61	10 000 000	333 333	9 666 667	2 414 975	5 268	2 498 250	83 275	16 723	2 498 250	83 275	26 747	2 498 250	83 275
62	9 666 667	333 333	9 333 333	2 331 700	5 268	2 498 250	166 550	16 723	2 498 250	166 550	26 747	2 498 250	166 550
63	9 333 333	333 333	9 000 000	2 248 425	5 268	2 389 630	141 205	16 723	2 498 250	249 825	26 747	2 498 250	249 825
64	9 000 000	333 333	8 666 667	2 165 150	5 268	2 281 011	115 861	16 723	2 498 250	333 100	26 747	2 498 250	333 100
65	8 666 667	333 333	8 333 333	2 081 875	5 268	2 172 391	90 516	16 723	2 498 250	416 375	26 747	2 498 250	416 375
66	8 333 333	333 333	8 000 000	1 998 600	5 268	2 063 772	65 172	16 723	2 498 250	499 650	26 747	2 498 250	499 650
67	8 000 000	333 333	7 666 667	1 915 325	5 268	1 955 152	39 827	16 723	2 498 250	582 925	26 747	2 498 250	582 925
68	7 666 667	333 333	7 333 333	1 832 050	5 268	1 846 533	14 483	16 723	2 498 250	666 200	26 747	2 498 250	666 200
69	7 333 333	333 333	7 000 000	1 748 775	5 268	1 737 913	(10 862)	16 723	2 498 250	749 475	26 747	2 498 250	749 475
70	7 000 000	333 333	6 666 667	1 665 500	5 268	1 629 293	(36 207)	16 723	2 498 250	832 750	26 747	2 498 250	832 750
71	6 666 667	333 333	6 333 333	1 582 225	5 268	1 520 674	(61 551)	16 723	2 310 881	728 656	26 747	2 373 338	791 113
72	6 333 333	333 333	6 000 000	1 498 950	5 268	1 412 054	(86 896)	16 723	2 123 513	624 563	26 747	2 248 425	749 475
73	6 000 000	333 333	5 666 667	1 415 675	5 268	1 303 435	(112 240)	16 723	1 936 144	520 469	26 747	2 123 513	707 838
74	5 666 667	333 333	5 333 333	1 332 400	5 268	1 194 815	(137 585)	16 723	1 748 775	416 375	26 747	1 998 600	666 200
75	5 333 333	333 333	5 000 000	1 249 125	5 268	1 086 196	(162 929)	16 723	1 561 406	312 281	26 747	1 873 688	624 563
76	5 000 000	333 333	4 666 667	1 165 850	5 268	977 576	(188 274)	16 723	1 374 038	208 188	26 747	1 748 775	582 925
77	4 666 667	333 333	4 333 333	1 082 575	5 268	868 957	(213 618)	16 723	1 186 669	104 094	26 747	1 623 863	541 288
78	4 333 333	333 333	4 000 000	999 300	5 268	760 337	(238 963)	16 723	999 300	0	26 747	1 498 950	499 650
79	4 000 000	333 333	3 666 667	916 025	5 268	651 717	(264 308)	16 723	811 931	(104 094)	26 747	1 374 038	458 013
80	3 666 667	333 333	3 333 333	832 750	5 268	543 098	(289 652)	16 723	624 563	(208 187)	26 747	1 249 125	416 375
81	3 333 333	333 333	3 000 000	749 475	5 268	434 478	(314 997)	16 723	624 563	(124 912)	26 747	1 249 125	499 650
82	3 000 000	333 333	2 666 667	666 200	5 268	325 859	(340 341)	16 723	624 563	(41 637)	26 747	1 249 125	582 925
83	2 666 667	333 333	2 333 333	582 925	5 268	217 239	(365 686)	16 723	624 563	41 638	26 747	1 249 125	666 200
84	2 333 333	333 333	2 000 000	499 650	5 268	108 620	(391 030)	16 723	624 563	124 913	26 747	1 249 125	749 475
85	2 000 000	333 333	1 666 667	416 375	0	0	(416 375)	16 723	624 563	208 188	26 747	1 249 125	832 750
86	1 666 667	333 333	1 333 333	333 100	0	0	(333 100)	16 723	624 563	291 463	26 747	1 249 125	916 025
87	1 333 333	333 333	1 000 000	249 825	0	0	(249 825)	16 723	624 563	374 738	26 747	1 249 125	999 300
88	1 000 000	333 333	666 667	166 550	0	0	(166 550)	16 723	624 563	458 013	26 747	1 249 125	1 082 575
89	666 667	333 333	333 333	83 275	0	0	(83 275)	16 723	624 563	541 288	26 747	1 249 125	1 165 850
90	333 333	333 333	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
91	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
92	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
93	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
94	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
95	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
96	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
97	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
98	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125
99	0	0	0	0	0	0	0	16 723	624 563	624 563	26 747	1 249 125	1 249 125

# RENDEMENT AMÉLIORÉ SUR DÉPÔTS ADDITIONNELS

Le tableau suivant illustre les rendements sur les dépôts additionnels lorsque l'on compare les valeurs après impôt de la police d'assurance vie aux valeurs après impôt d'un placement alternatif traditionnel.

- Homme, 63 Non-fumeur(100)
- Femme, 61 Non-fumeur(100)

Montant d'assurance de base :	2 500 000
Signature Protecteur 50 Prime de base	60 380 \$
Dépôt additionnel :	72 444 \$
Taux du placement alternatif :	4,00 %
Taux d'intérêt présumé VU :	4,00 %
Taux d'imposition :	46,57 %

Année	Placement alternatif			Compte d'investissement Vie Universelle			
	Dépôt	Valeur du portefeuille (1)	Rendement avant impôt	Dépôt additionnel	Valeur du fonds (fin d'ann.)	Rendement équivalent brut	Avantage
1	72 444 \$	73 992 \$	4,00 %	72 444 \$	73 968 \$	3,94 %	-24 \$
2	72 444 \$	149 566 \$	4,00 %	72 444 \$	151 271 \$	5,44 %	1 705 \$
3	72 444 \$	226 755 \$	4,00 %	72 444 \$	232 059 \$	6,20 %	5 304 \$
4	72 444 \$	305 593 \$	4,00 %	72 444 \$	316 488 \$	6,66 %	10 895 \$
5	72 444 \$	386 117 \$	4,00 %	72 444 \$	407 684 \$	7,43 %	21 567 \$
6	72 444 \$	468 361 \$	4,00 %	72 444 \$	503 666 \$	7,91 %	35 305 \$
7	72 444 \$	552 363 \$	4,00 %	72 444 \$	600 868 \$	7,94 %	48 505 \$
8	72 444 \$	638 160 \$	4,00 %	72 444 \$	695 517 \$	7,56 %	57 357 \$
9	72 444 \$	725 791 \$	4,00 %	72 444 \$	792 346 \$	7,25 %	66 555 \$
10	72 444 \$	815 295 \$	4,00 %	72 444 \$	891 323 \$	6,99 %	76 028 \$
11	0 \$	832 720 \$	4,00 %	0 \$	917 539 \$	6,77 %	84 819 \$
12	0 \$	850 517 \$	4,00 %	0 \$	943 734 \$	6,59 %	93 217 \$
13	0 \$	868 694 \$	4,00 %	0 \$	969 938 \$	6,43 %	101 244 \$
14	0 \$	887 260 \$	4,00 %	0 \$	996 212 \$	6,29 %	108 952 \$
15	0 \$	906 222 \$	4,00 %	0 \$	1 022 624 \$	6,17 %	116 402 \$
16	0 \$	925 590 \$	4,00 %	0 \$	1 047 575 \$	6,03 %	121 985 \$
17	0 \$	945 372 \$	4,00 %	0 \$	1 073 088 \$	5,91 %	127 716 \$
18	0 \$	965 576 \$	4,00 %	0 \$	1 099 263 \$	5,82 %	133 686 \$
19	0 \$	986 212 \$	4,00 %	0 \$	1 126 273 \$	5,73 %	140 061 \$
20	0 \$	1 007 290 \$ <sup>1</sup>	4,00 %	0 \$	1 154 390 \$ <sup>2</sup>	5,67 %	147 100 \$

Rendement net amélioré

<sup>1</sup> après impôt (c.a.d. présume que le placement alternatif est liquidé et que les impôts sont payés)

<sup>2</sup> after tax (c.a.d. présume que le fonds d'accumulation est retiré et que les impôts sont payés).

# RENDEMENT AMÉLIORÉ SUR DÉPÔTS ADDITIONNELS

## Revenu supplémentaire à la retraite ou en cas de maladie

- Homme, 63 Non-fumeur(100)
- Femme, 61 Non-fumeur(100)

Montant d'assurance de base :	2 500 000
Dépôt annuel	132 824 \$
Durée des dépôts :	10
Taux d'intérêt présumé :	4,00 %

Signature Protecteur 50						
Année	Âge	Dépôt de prime	Coût d'assurance	Montant d'assurance de base	Valeur du fonds	Capital-décès total
1	61	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	108 840 \$	2 608 840 \$
2	62	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	222 587 \$	2 722 587 \$
3	63	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	341 461 \$	2 841 462 \$
4	64	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	465 694 \$	2 965 695 \$
5	65	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	598 488 \$	3 098 488 \$
6	66	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	737 944 \$	3 237 944 \$
7	67	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	884 396 \$	3 384 396 \$
8	68	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	1 038 196 \$	3 538 196 \$
9	69	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	1 199 712 \$	3 699 712 \$
10	70	132 824 \$	26 000 \$	2 500 000	1 369 331 \$	3 869 332 \$
11	71	0 \$	26 000 \$	2 375 000	1 411 181 \$	3 786 181 \$
12	72	0 \$	26 000 \$	2 250 000	1 455 130 \$	3 705 131 \$
13	73	0 \$	26 000 \$	2 125 000	1 501 284 \$	3 626 285 \$
14	74	0 \$	26 000 \$	2 000 000	1 549 754 \$	3 549 755 \$
15	75	0 \$	26 000 \$	1 875 000	1 600 656 \$	3 475 656 \$
16	76	0 \$	26 000 \$	1 750 000	1 654 111 \$	3 404 111 \$
17	77	0 \$	26 000 \$	1 625 000	1 710 248 \$	3 335 249 \$
18	78	0 \$	26 000 \$	1 500 000	1 769 202 \$	3 269 202 \$
19	79	0 \$	26 000 \$	1 375 000	1 831 113 \$	3 206 114 \$
20	80	0 \$	26 000 \$	1 250 000	<b>1 896 130 \$</b>	3 146 131 \$
21	81	0 \$	26 000 \$	1 250 000	<b>1 964 410 \$</b>	3 214 410 \$
26	86	0 \$	26 000 \$	1 250 000	<b>2 360 760 \$</b>	3 610 761 \$
31	91	0 \$	26 000 \$	1 250 000	<b>2 867 025 \$</b>	4 117 026 \$
36	96	0 \$	26 000 \$	1 250 000	<b>3 513 687 \$</b>	4 763 687 \$

# LES FIDUCIES EN GÉNÉRAL

---

- Suite à l'affaire *Lipson* - nouvelle définition de *fiducie* sous 248(1) LIR : « fiducie s'entend au sens du paragraphe 104(1), et sauf indication contraire de contexte, comprend une succession »
- Fiducie non testamentaire 108(1) LIR – autre que testamentaire
- Fiducie testamentaire sous 108(1) LIR : fiducie qui a commencé à exister au décès d'un particulier et par suite de ce décès à l'exception :
  - - d'une fiducie créée par une personne autre que le particulier;
  - - d'une fiducie créée après le 12 novembre 1981, si, avant la fin de l'année d'imposition, des biens ont été remis à la fiducie autrement que par **un** particulier lors de son décès ou postérieurement et par suite de ce décès.

# LES FIDUCIES EN GÉNÉRAL

---

- L'ARC n'a toujours pas revu sa position face à la date de constitution d'une fiducie lorsque le testament prévoit une fiducie testamentaire au profit du conjoint et des fiducies pour les enfants suite au décès du conjoint survivant
- Application de 1264 CcQ - le décès a un effet rétroactif
- Pour calcul du 21<sup>e</sup> anniversaire au niveau de la fiducie enfants – il faut faire le calcul en fonction de la date du décès du testateur
- ARQ en désaccord, va tenter de convaincre l'ARC
- Position différente des provinces de *common law*

# MISE À JOUR – LES FIDUCIES TESTAMENTAIRES

---

- À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le revenu des fiducies testamentaires sera assujéti au taux d'imposition marginal maximal et fin d'année au 31 décembre
  - - acomptes provisionnels seront payables
  - - perte de l'exemption de base de 40 000 \$ pour IMR
  - - perte de la possibilité de transférer les crédits d'impôt à l'investissement aux bénéficiaires
- Exceptions :
  - Succession pour les 36 mois suivant le décès du particulier – continue de bénéficier des taux progressifs
    - choix dans la T3 pour la 1<sup>ere</sup> année d'imposition
    - doit être une fiducie testamentaire
    - NAS du particulier
    - il ne peut y avoir qu'une succession pour un contribuable décédé
  - Fiducie admissible pour personne handicapée

## MISE À JOUR – LES FIDUCIES TESTAMENTAIRES

---

- Peut-on en tout temps maintenir une succession pendant 36 mois ?
- Affaire *Coorsh c. Téroux* 2010 QCCS 460
  - Art. 807 CcQ – si succession manifestement solvable, le liquidateur ..... peut verser des acomptes aux héritiers et légataires particuliers – même si certificat avant répartition non obtenu
  - Art. 806 CcQ – si liquidation se prolonge au-delà d'une année, le liquidateur doit rendre un compte annuel de gestion aux héritiers, créanciers et légataires particuliers
  - Art. 819 CcQ - la liquidation est achevée lorsque les créanciers et légataires particuliers connus ont été payés

# MISE À JOUR – LES FIDUCIES TESTAMENTAIRES

- Si la succession n'est pas assujettie à l'impôt progressif
  - Imposition au taux marginal maximal
  - Ne peut reporter les pertes de la succession dans la dernière déclaration du décédé selon 164(6) LIR
  - Ne peut profiter de la solution du 50 % avec CDC en vertu de 112 (3.2) LIR lors d'un rachat d'actions
  - Ne peut réduire les gains en capital à 0 dans la dernière déclaration de revenu pour les dons de la succession à des organismes de bienfaisance( 38(a.1), (a.2) 39(1)(a) LIR)
  - Ne peut bénéficier des nouvelles règles de report aux années antérieures pour les dons de bienfaisance
- Comment peut-on perdre ce statut :
  - Notamment si des biens sont remis à la succession autrement que par un particulier lors de son décès ou par suite de son décès
  - Nouvelle règle pour fiducie testamentaire au profit du conjoint – si la fiducie paie les impôts de la succession du conjoint – est-ce une remise pouvant contaminer la succession ???



## MISE À JOUR – FIDUCIES TEST. AU PROFIT DU CONJOINT

---

- À compter de 2016, revenu provenant de la disposition réputée imposable entre les mains de la succession du conjoint décédé (104(13.4)(b) et 104(13) LIR)
- Impact si famille recomposée
- Impact si rachat d'actions – impôt sur gain en capital entre les mains de la succession du conjoint décédé – dividende réputé et perte en capital dans la fiducie
- Peut-on amender les déclaration et faire un choix pour imposer le gain dans la fiducie – problématique 104(13.3) LIR – le choix doit faire en sorte que l'impôt de la fiducie = 0 sinon choix refusé
- Sous réserve des règles sur minimisation des pertes

## MISE À JOUR – FIDUCIES TEST. AU PROFIT DU CONJOINT

---

- 160(1.4) LIR – responsabilité conjointe et solidaire fiduciaire et succession du conjoint décédé pour paiement de l'impôt
- 160(2) LIR autorise le ministre à attribuer à la fiduciaire la responsabilité découlant de 160(1.4) LIR et il est prévu que le ministre se tourne vers la fiduciaire en premier lieu
- Responsabilité des fiduciaires demeurent sous 159(2) LIR

# MISE À JOUR – FIDUCIES TEST. AU PROFIT DU CONJOINT

- Le roulement fiscal demeure – les conditions sous 70(6) LIR doivent être satisfaites
- Imposition des revenus au taux marginal maximal
  - Importance de la définition du terme *revenu*
    - *Revenu civil vs revenu fiscal*
    - *Revenu civil = intérêt, dividendes*
    - *Capital au sens civil = gain en capital, dividende réputé lors d'un rachat d'actions*
    - *Le gain en capital réputé n'est pas reconnu en droit civil = du capital*
    - *L'ARC ne reconnaît pas les clauses laissant aux fiduciaires l'entière discrétion quant à la détermination de ce qui constitue du revenu et du capital – clause spécifique à privilégier*
- Intention du testateur notamment si le revenu provient principalement de dividendes réputés et gain en capital
  - La fiducie sera-t-elle dépouillée de la plupart de ses actifs
  - Qui sont les bénéficiaires ultimes
  - 1317 CcQ – impartialité des fiduciaires

# BESOIN PERMANENT au premier décès avec levier

## Analyse des mouvements de fonds Police demeurant en vigueur

- Homme, 50 Non-fumeur (en bonne santé)
- Individuel
- Montant d'assurance : 5 000 000 \$ Actions privilégiées

### Hypothèses :

Taux d'imposition présumé de 46,60 %.

Valeur actualisée présumée de 2,50 %.

Tous les mouvements de fonds sont présumés avoir lieu au début de l'année.

Année/ âge	Temporaire 100 ans	Vie universelle	Vie universelle avec EPC
	Compagnie A T100 Garantie	Compagnie B Vie Universelle	Stratégie d'améliorations des mouvements de fonds
1/50	-65 850	-66 274	-70 884
2/51	-65 850	-66 274	-68 293
3/52	-65 850	-66 274	-65 537
4/53	-65 850	-66 274	-62 589
5/54	-65 850	-66 274	-59 429
6/5 5	-65 850	-66 274	-56 038
7/56	-65 850	-66 274	-52 429
8/57	-65 850	-66 274	-48 564
9/58	-65 850	-66 274	-44 428
10/59	-65 850	-66 274	-39 975
11/60	-65 850	-66 274	-37 786
12/61	-65 850	-66 274	-35 334
13/62	-65 850	-66 274	-32 579
14/63	-65 850	-66 274	-29 476
15/64	-65 850	-66 274	-26 043
16/65	-65 850	-66 274	-23 255
17/66	-65 850	-66 274	-21 176
18/67	-65 850	-66 274	-19 014
19/68	-65 850	-66 274	-16 766
20/69	-65 850	-66 274	-14 429
21/70	-65 850	-66 274	-11 998
22/71	-65 850	-66 274	-9 470
23/72	-65 850	-66 274	-6 841
24/73	-65 850	-66 274	-4 107
25/74	-65 850	-66 274	-1 263
26/75	-65 850	-66 274	1 695
27/76	-65 850	-66 274	4 772
28/77	-65 850	-66 274	7 974
29/78	-65 850	-66 274	11 304
30/79	-65 850	-66 274	14 770
31/80	-65 850	-66 274	18 377
32/81	-65 850	-66 274	22 130
33/82	-65 850	-66 274	26 037
34/83	-65 850	-66 274	30 105
35/84	-65 850	-66 274	34 339
36/85	-65 850	-66 274	38 748
37/86	-65 850	-66 274	43 340
38/87	-65 850	-66 274	48 123
39/88	-65 850	-66 274	53 105
40/89	-65 850	-66 274	58 296
Après 34 ans	Dépôts viagers	Dépôts viagers	
Coût total	-2 238 900	-2 253 316	- 720 539
VAN des mouvements de fonds @ 2,50 %	-1 533 770	-1 543 646	-654 362
TRE si le décès survient à l'année 34 (après impôt)	4,22%	4,18%	6,76%

# OPTION COMPLÉMENTAIRE DE FINANCEMENT

## Analyse des mouvements de fonds Police demeurant en vigueur

- Homme, 50 Non-fumeur (en bonne santé)
- Individuel
- Montant d'assurance : 5 000 000 \$

### Hypothèses :

Taux d'imposition présumé de 46,60 %.

Valeur actualisée présumée de 2,50 %.

Tous les mouvements de fonds sont présumés avoir lieu au début de l'année.

**Après 34 ans** Coût total

VAN des mouvements de fonds @ 2,50 %

TRE si le décès survient à l'année 34 (après impôt)

Année/ âge	Temporaire 100 ans	Vie universelle	Vie universelle avec EPC
	Compagnie A T100 Garantie	Compagnie B M Universelle	Stratégie mouvements de fonds
1/50	-65 850	-66 274	-70 884
2/51	-65 850	-66 274	-68 293
3/52	-65 850	-66 274	-65 537
4/53	-65 850	-66 274	-62 581
5/54	-65 850	-66 274	-59 425
6/55	-65 850	-66 274	-56 069
7/56	-65 850	-66 274	-52 513
8/57	-65 850	-66 274	-48 757
9/58	-65 850	-66 274	-44 801

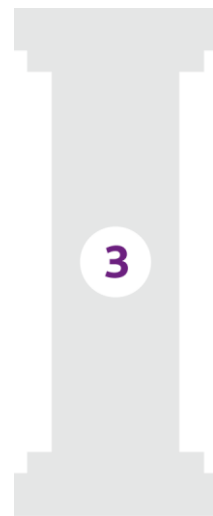
	T00 Dépôts viager	Vie Universelle Police payée à 100 ans	Flux monétaire avec levier
<b>Après 34 ans</b> Coût total	<b>-2 238 900</b>	<b>-2 253 316</b>	<b>- 720 539</b>
VAN des mouvements de fonds @ 2,50 %	<b>-1 533 770</b>	<b>-1 543 646</b>	<b>-654 362</b>
TRE si le décès survient à l'année 34 (après impôt)	<b>4,22%</b>	<b>4,18%</b>	<b>6,76%</b>

## CE QUE LE PRATICIEN PEUT FAIRE

---

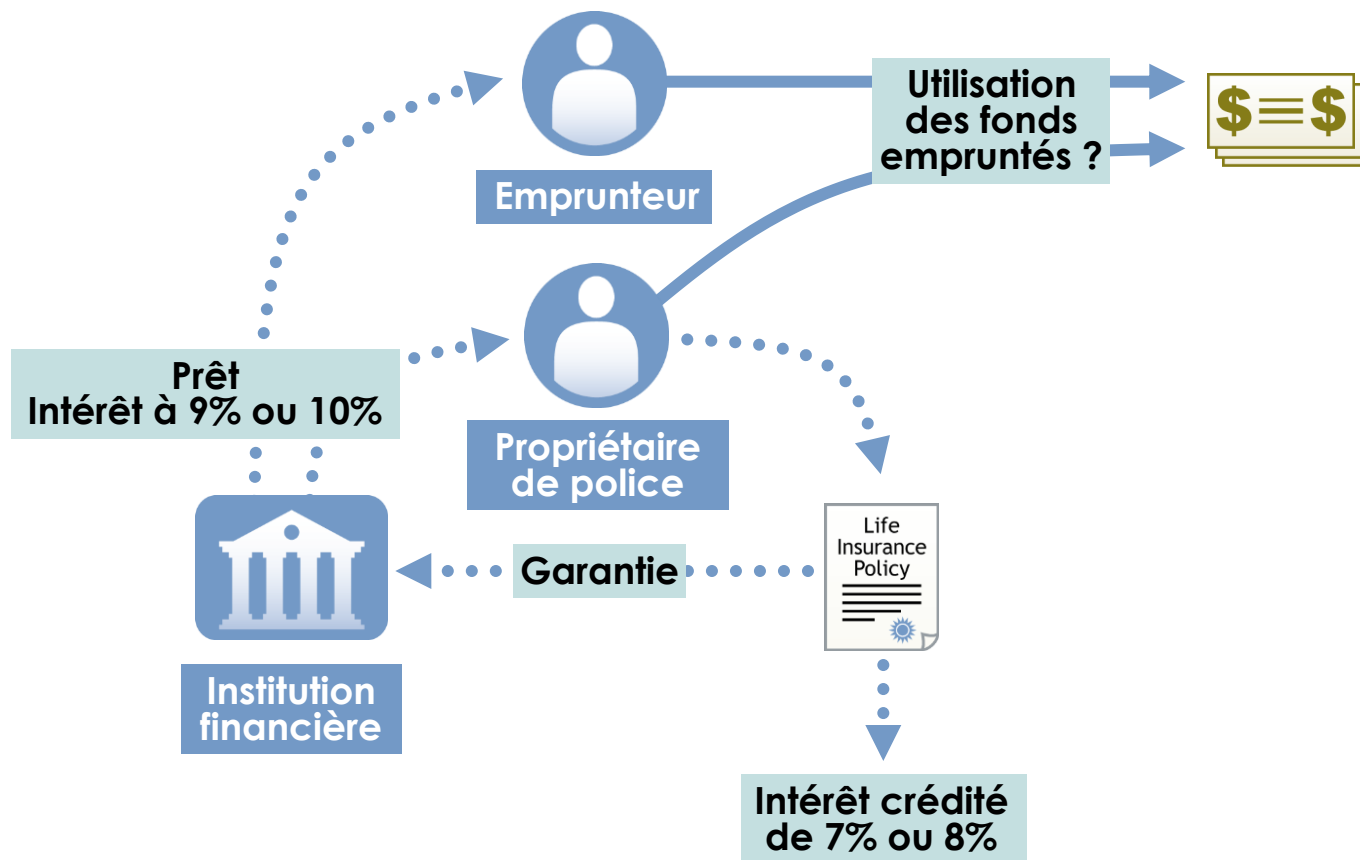
- Revoir les testaments
- Considérer une fiducie par famille au lieu de par enfant
- Vérifier le but des fiducies – si pour économie d'impôt seulement – est-ce toujours utile – surtout fiducie au conjoint
- Si une substitution est prévue – revoir son utilité
- Réviser le type d'actifs pouvant être transférés en fiducie et définition du terme revenu
- Prendre avantage de l'interp. Tech. 2000-0005135 – 23 mars 2001
  - Une même fiducie peut recevoir des biens de plusieurs particuliers décédés ex. Fiducie grand-père pour petits-enfants et père y lègue des biens – 108(1) LIR

# LES QUATRE PILIERS DE L'ASSURANCE-VIE



- 1** Accumulation libre d'impôt
- 2** Capital décès libre d'impôt
- 3** Compte de dividendes en capital
- 4** Hypothèque mobilière

# MISE À JOUR 10-8





## DEFINITION DE LA POLICE 10-8 -LE 18 OCTOBRE 2013

---

Législation finale

Une police est une police 10-8

- a) Lorsqu'un montant est ou peut devenir payable
  - i. Aux termes d'un emprunt, ou
  - ii. Aux termes d'une avance sur police, et
- b) Selon le cas
  - i. Le rendement crédité au compte d'investissement est
  - ii. déterminé par rapport au taux d'intérêt de l'emprunt ou de l'avance sur police, et
    - A. ne serait pas crédité au compte si l'emprunt ou l'avance sur police n'existait pas, ou
  - iii. le montant maximal d'un compte d'investissement relatif à la police est déterminé par rapport au montant de l'emprunt ou de l'avance sur police.

## MISE À JOUR 10-8

---

La législation est très claire sur ce que constitue une police 10-8

- “le lien” entre le taux du compte d’investissement et le taux du prêt lui-même n’est pas un problème. Selon Finances, il y a seulement un problème lorsque le lien est combiné à la restriction de l’accès au compte d’investissement
- Une police n’est pas une police 10-8 lorsque le compte d’investissement est disponible à tous les détenteurs de polices, qu’ils empruntent ou non

## MISE À JOUR 10-8

---

Le levier permet:

- D'avoir accès aux valeurs de la police
- D'obtenir un financement à long terme
- D'améliorer les flux monétaires lorsque les fonds empruntés servent à :
  - Financer une convention entre actionnaires
  - Financement / re-financement commercial
  - Acquérir un bien producteur de revenus
  
- *On peut l'utiliser dans différentes structures*
- *Emprunt personnel ou emprunt corporatif*
- *Gestion–propriétaire de la police/actionnaire , l'emprunteur (attention au par.15(1) )*
- *Frais de garantie et entente écrite*

## LISTE DE VERIFICATION

---

- Définition du terme *revenu* si des fiducies doivent être mises en place
- Régime matrimonial des héritiers
- Citoyenneté des héritiers – si un client dit être citoyen US –bien vérifier
- Liquidateurs vs fiduciaires vs administrateurs de sociétés privées – conflit potentiel ?
- Doit-on prévoir une convention entre actionnaires entre l'actionnaire unique et sa société de sorte à donner à l'actionnaire le pouvoir de nommer les administrateurs ?
- Mandat pour cause d'inaptitude vs testament vs intention au niveau du futur des sociétés privées

## LISTE DE VÉRIFICATION - SUITE

---

- Convention entre actionnaires – détention des contrats d'assurance
- Création de sociétés de gestion
- Polices au second décès dans sociétés et roulements des actions à une fiducie exclusive au conjoint
- Planification de rentes assurées, dites dos à dos
- Financement des impôts au second décès
- Dons planifiés et durée de la succession

# RISQUES À ÉVALUER



- Valeur des actions
- Montant des prêts commerciaux

	BESOINS
← Décès	✓
← Invalidité ← Substitution du revenu ← Achat-vente	✓ ✓
← Maladies graves ← Achat-vente ← Personne clé	✓ ✓

- ← Entente complète
- ← Annexes remplies
- ← Période d'attente pour l'achat-vente du vivant

# OPTIONS DE FINANCEMENT DISPONIBLES



Liquidation

\$ + impôt payable



Emprunt

\$ + intérêt



Épargne \$

\$ - intérêt net



Transfert du risque

avec une police d'assurance vie

## CONCLUSION

---

- Toute planification mérite une analyse approfondie des besoins financiers et des risques
- Des solutions personnalisées et flexibles créent de la richesse
- Un travail d'équipe pour s'assurer que les documents légaux , comptables et fiscaux s'harmonisent et que les ressources financières soient disponibles au moment requis, au meilleur coût possible.